

Inscription annuelle Accueil de Loisirs FLAMANVILLE Mercredis de toute l'année scolaire 2019-2020

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Tranche d'âge fréquentée : 3-5 ans 6-13 ans Classe :

Attention : pour les **préados** (10-13 ans), les inscriptions pour les après-midis se font sur les fiches du local préados (et non à l'accueil de loisirs)

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Présence de l'enfant du mercredi 4 septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020:

M A T I N	R E P A S	A P R E S - M I D I
7 h 3 0 - 1 2 h	1 2 h - 1 3 h 3 0	1 3 h 3 0 - 1 8 h

Date de retour de cette fiche : Lundi 26 août 2019 au plus tard

Merci de nous informer de toute modification le plus tôt possible

Je soussigné(e)
responsable de(s) l'enfant(s)
déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Accueil de Loisirs Mercredis de Flamanville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de cette **fiche d'inscription**. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé dans les locaux de Canton Jeunes (la Vigie).

Mercredis en période scolaire	
Matin	7h30-12h
Repas	12h-13h30
Après-midi	13h30-18h

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

CAF			
	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Ressortissants CAF	8€87	3€38	6€99
CAF A 1 ^{er} enfant	4€	1€80	3€50
CAF A à partir 2 ^{ème} enfant	2€	0€90	1€75
CAF B 1 ^{er} enfant	5€50	3€	4€30
CAF B à partir du 2 ^{ème} enfant	2€75	1€50	2€15

MSA			
	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Ressortissants MSA	8€31	3€10	6€71
MSA A 1 ^{er} enfant	4€	1€80	3€50
MSA A à partir 2 ^{ème} enfant	2€	0€90	1€75
MSA B 1 ^{er} enfant	5€50	3€	4€30
MSA B à partir du 2 ^{ème} enfant	2€75	1€50	2€15

Plein tarif		
Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
13€11	5€50	9€11

Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial. Pour bénéficier de ces tarifs, **la production de justificatifs CAF/MSA est obligatoire**, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 15 jours et remis à l'accueil de loisirs (les chèques seront remplis à l'ordre de Canton Jeunes). Les espèces et les CESU sont également acceptés.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 5 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **vos enfants sont inscrits tous les mercredis de l'année scolaire 2019-2020**. Il doit donc participer de façon assidue aux mercredis : seulement quelques annulations seront tolérées.

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de l'accueil de loisirs (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance**.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES. **Les désistements non prévenus une semaine à l'avance seront facturés (sauf certificat médical)**.

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique**.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à l'accueil de loisirs et celui où il le quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

6. EN CAS DE RETARD :

Veuillez prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

L'accueil de loisirs est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil de loisirs.